



OBJET : CONTRAT DE CESSION Le Centre de Création et de Diffusion Musicales (C.C.D.M.)
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de contrat à passer avec Monsieur Jean-Jacques Guéroult, président de Le Centre de Création et de Diffusion Musicales (C.C.D.M.) SASU - RCS Melun - SIRET 414 147 801 00016 - Code APE : 9001Z - Licence de spectacles L-R-22-4490 36 C rue Bouton Gaillard 77000 Vaux le Pénil, relatif aux deux représentations du spectacle « Drôle de Noël chez Myrtille » dans le cadre de la journée des enfants du personnel qui se tiendra le 9 décembre 2023 à 14h30 et 16h00 au petit Château Seigneurial de Villemomble.

CONSIDERANT l'intérêt de la ville de proposer deux spectacles pour les enfants dans le cadre de la journée du personnel.

D É C I D E

Article 1^{er} : D'accepter le contrat passé avec Le Centre de Création et de Diffusion Musicales (C.C.D.M.) SASU - RCS Melun - SIRET 414 147 801 00016 - Code APE : 9001Z - Licence de spectacles L-R-22-4490 36 C, rue Bouton Gaillard 77000 Vaux le Pénil, relatif à deux représentations (14h30 et 16h00) du spectacle « Drôle de Noël chez Myrtille » pour la journée des enfants du personnel le 9 décembre 2023 au Petit Château Seigneurial.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers de la Ville,
- Le Service Événementiel et Culture de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231012-9468-AR-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13 octobre 2023

Fait à Villemomble, le 12 octobre 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU





CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés

Le Centre de Création et de Diffusion Musicales (C.C.D.M.)
 SASU - RCS Melun - SIRET 414 147 801 00016 - Code APE : 9001Z - Licence de spectacles L-R-22-4490
 36 C rue Bouton Gaillard 77000 Vaux le Pénil - tél. : 01 60 68 03 37
 représenté par Monsieur Jean-Jacques Guérault, en sa qualité de président
 et

La Commune de Villemomble,
 Mairie – 13 bis rue d'Avron 93520 VILLEMOMBLE,
 représentée par Monsieur Jean-Michel Bluteau, en sa qualité de Maire de Villemomble,
 appelé ci-après l'organisateur,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'organisateur s'engage à accueillir aux conditions suivantes, le spectacle du CCDM :

1. titre du spectacle : DROLE DE NOEL CHEZ MYRTILLE
2. public concerné : enfants du personnel de la Mairie
3. lieu de la représentation : Petit Château Seigneurial de Villemomble
4. date : samedi 9 décembre 2023 à 14h30 et 16h (2 représentations)
5. durée de chaque séance : 50 minutes – temps de montage : 1h30 – démontage : 1h
6. nombre de spectateurs : 70 enfants, accompagnés de leurs parents
7. montant : forfait de 2 000 € T.T.C., payable par mandat administratif
8. Les frais de transport et les charges sociales sont assumés par le C.C.D.M. et inclus dans le montant ci-dessus, ainsi que la T.V.A. (2,1%).
9. L'organisateur aura à sa charge les droits d'auteur et en effectuera le paiement directement à la S.A.C.D. (rens. 01 40 24 44 55)
10. Le CCAG FCS est applicable au présent contrat
11. En cas de litige dans l'interprétation du présent contrat, ou concernant de son exécution, les parties privilégieront le règlement à l'amiable, à défaut duquel elles s'en remettront au Tribunal administratif de Montreuil.
12. Modifications – annulation du contrat :
 Aucune modification du présent contrat ne pourra intervenir sans un accord préalable entre l'organisateur et le C.C.D.M. Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre la représentation seront ceux reconnus par la législation en vigueur. En cas d'impossibilité de maintenir les représentations à la date initialement prévue, les deux parties définiront une date de report. En cas d'annulation sans report de la part de l'organisateur, un montant de 30% sera facturé.
13. retour du contrat :
 Ce contrat, daté et signé, doit être retourné au C.C.D.M. dans un délai de trois semaines maximum après sa date de réception, à défaut de quoi il deviendra caduc.

fait à Villemomble

le **28 SEP. 2023**

Jean-Michel Bluteau
 Commune de Villemomble



fait à Vaux le Pénil

le 7 septembre 2023

Jean-Jacques Guérault
 CCDM



Centre de Création et de Diffusion Musicales

SASU - RCS Melun - SIRET 414 147 801 00016 - APE 9001Z - Licence de spectacle L-R-22-44901
 36 C rue Bouton Gaillard 77000 Vaux le Pénil - tél. : 01 60 68 03 37
 contact@ccdm.fr - www.ccdm.fr

Monsieur Raphaël Guyader
 Mairie de Villemomble
 13 bis rue d'Avron
 93250 VILLEMOMBLE

SIRET: 41414780100016

Vaux le Pénil, le jeudi 24 août 2023

DEVIS

Monsieur

Suite à nos échanges de mails, je vous prie de trouver ci-dessous nos conditions pour deux représentations du spectacle :

- DROLE DE NOEL CHEZ MYRTILLE
- Date : samedi 9 décembre 2023 à 14h30 et 16h00
- Durée : 50 minutes par séance
- Lieu : Château Seigneurial de Villemomble
- Jauge globale : environ 70 enfants
- Tarif, payable par mandat administratif : forfait de 2 000 € TTC

Les frais de transport et les charges sociales sont assumés par le C.C.D.M. et inclus dans le montant ci-dessus, ainsi que la T.V.A. (2,1%).

Les droits d'auteur (SACD) sont à la charge de la ville de Villemomble

En cas d'impossibilité de maintenir la représentation à la date initialement prévue, nous définirons avec vous une date de report. En cas d'annulation sans report de votre part, un montant de 30% vous sera facturé.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à nos créations et vous adresse, Monsieur, mes meilleures pensées.

Anne Budan

BON POUR ACCORD, le (date)

à (ville)

Signature :

28 SEP. 2023

cachet de l'établissement : Le Maire
 Conseiller départemental
 de la Seine-Saint-Denis

Nom et qualité du signataire,

Jean-Michel BLUTEAU

